

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°53/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO et Robert VERAND.

Convocation en date du 29/11/2024

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

Objet : PROJET DE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE AVEC LES COMMUNES DE CUREL, ST VINCENT SUR JABRON ET NOYERS SUR JABRON LORS DES CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de prise en charge des frais engagés par les communes de Curel, St-Vincnet-sur-Jabron et Noyers-sur-Jabron, dans le cadre de l'organisation collective des cérémonies patriotiques.

Cette convention indiquera que ces frais seront pris en charge à part égale par toutes les communes participantes, quel que soit le nombre d'habitants de chaque commune présent lors de la cérémonie concernée.

Elle indiquera, en outre que chaque commune éditera un titre de recette à l'intention des autres communes, sur la base d'une répartition calculée avant l'émission des titres de recettes.

Cette convention indiquera en outre que chaque commune signant la convention ne s'engage pas à participer à toutes les cérémonies, mais devra, si elle ne participe pas, en informer par courrier les autres communes, afin que la convention qui sera accolée aux titres de recettes l'indique clairement et que les montants facturés puissent être justifiés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention présentée ci-dessus dans le cadre de l'organisation collective des cérémonies patriotiques,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la dite-convention.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 13 décembre 2024.

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

